

# FORMULAIRE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ

Mise à jour le 05/04/2018

**Saint  
Genis  
Pouilly**

**La présence de la personne majeure ou mineure est obligatoire  
au dépôt de la demande.**

- Faire une pré-demande en ligne sur ce lien <https://ants.gouv.fr>  
(merci d'imprimer le document pour votre dépôt de dossier en Mairie)
- UNE photo d'identité récente** de moins de 6 mois, en couleur, faites en France (expression neutre, bouche fermée).
- Votre ancienne carte d'identité ou votre passeport ou une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois** (si vous n'avez pas de pièce d'identité) à demander à la mairie de votre lieu de naissance (seulement si la ville est non adhérente à la dématérialisation COMEDC).  
Pour une première demande ; si l'enfant est né en France et les deux parents nés à l'étranger, il faut le **certificat de nationalité française d'un des parents**.  
Pour une première demande, si vous êtes né (e) à l'étranger ; fournir le **certificat de nationalité française** et l'acte de naissance provenant du Ministère des Affaires Etrangères à Nantes.
- La pièce d'identité du parent qui dépose la demande de carte d'identité pour un enfant mineur.**
- Pour une personne qui vient de se marier** et dont le nom d'époux n'est pas inscrit sur une pièce d'identité, venir avec un acte de mariage ou un acte de naissance de moins de 3 mois (avec la mention du mariage en marge de l'acte)
- Savoir la date et lieu de naissance de vos parents (renseignements à fournir pour compléter le formulaire.**
- Facture de moins d'un an, à votre nom et avec la bonne adresse** (facture eau, électricité, gaz, téléphone ou le dernier avis d'imposition)
  - Si vous êtes **majeur (e) et hébergé(e)** :  
Attestation d'hébergement écrite par l'hébergeant(e) stipulant depuis combien de temps vous êtes hébergé(e) à son domicile, avec une copie de sa pièce d'identité recto-verso et une facture récente à son nom.
- Si vous vous déplacez dans des pays qui n'ont pas officiellement transmis leur position quant à l'acceptation de la carte d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage, **vous devez établir une attestation sur l'honneur de déplacement.**
- Déclaration de perte (à déposer en mairie) ou de vol (procès-verbal de gendarmerie) le cas échéant.**

**Pour ces deux cas (perte ou vol), vous devez acheter des timbres fiscaux d'une valeur de 25 € soit en direct, lors de votre pré-demande en ligne, soit dans un bureau de tabac.**

## **EN CAS DE : DIVORCE – SEPARATION – COUPLE non marié -**

- Pour la demande d'une carte d'identité d'enfant mineur :**
  - Jugement de divorce ou convention expliquant la situation familiale en cas de séparation.
  - Attestation de l'autre parent donnant son accord pour la demande de la carte d'identité si l'autorité parentale est conjointe, avec photocopie de sa pièce d'identité recto-verso.
  - Une facture récente des 2 parents si garde alternée.
  - Si les parents ne sont pas mariés : fournir une attestation conjointe, datée et signée, expliquant la situation familiale avec photocopies recto-verso des pièces d'identité des 2 parents et copie d'un justificatif de domicile de chaque parent.
- Pour une personne divorcée :**  
Si elle est autorisée à porter le nom de son ex-époux : copie du jugement de divorce.

## **Pièces à fournir en cas d'utilisation de nom de veuvage ou de nom d'usage :**

### Nom de veuvage :

Présenter l'acte de décès de l'époux si la mention de veuvage n'est pas mentionnée sur la pièce d'identité

### Nom d'usage pour un enfant :

Attestation originale écrite sur l'honneur des 2 parents autorisant le port du nom d'usage + copies des pièces d'identités (recto-verso)